



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 11 septembre à 17 H 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE, Mrs GRENON DOUBLET, GAILLARD, MACHEFERT, MAYAU Vice-présidents,
Mmes TURGNE D., BARRET M.H., GUIBERTEAU C., BOURSIQUOT N., DUCAYLA C., ANDRE L., SCHNEIDER C, Mrs. GANDAUBER G., VIDAL P.FRANÇOIS D., BACHEREAU P., MAJEAU S., STAUDER J.D., TIREAU D., POCH P., GACHET P., GAILLOT J.P., BERNARD D., RAFFE D., ROBERT M., LOUVET.
Absents excusés : M. MICHAUD J. (pouvoir à FRANCOIS D), BOURSIQUOT S., SIGNAT L. (pouvoir à POCH P.), BOULOUMOU M.C. (pouvoir à DOUBLET M.).
Date de la convocation : 28 août 2014
Présents : 28
Secrétaire de séance : David RAFFE.

1. APPROBATION DU P.V. DU 16 JUIN 2014.

Adopté à l'unanimité

2. RYTHMES SCOLAIRES.

Au vu du sondage effectué par Mathieu BARBAUD auprès des communes, il semblerait que la mise en place des rythmes scolaires se soit relativement bien passée. Malgré quelques petits problèmes au démarrage, le sentiment est plutôt positif.

Monsieur DOUBLET demandera à l'AMF un premier bilan tant sur l'organisation que sur les coûts engendrés. En effet, il semblerait que le coût par élève soit nettement supérieur à celui annoncé par le Ministère.

Sylvain BARREAUD souhaite remercier Mathieu BARBAUD, Monique RIVIERE, Denise TURGNE, Philippe BROCCO et tous les autres acteurs pour leur investissement dans la mise en place de cette réforme. Pour les parents, l'organisation pose quelques difficultés. A ce titre, Sylvain BARREAUD renouvelle ses remerciements aux P'tits Cœurs de Saintonge pour la mise en place des 2 services de restauration. La CDC mettra à disposition 2 minibus pour les transferts des enfants des écoles vers l'ALSH à La Maison de l'Enfance.

Monique RIVIERE s'interroge sur l'éligibilité de sa commune à la DSR dans la mesure où elle n'a pas d'école sur sa commune. Réponse : non, cette dotation étant liée à la présence d'une école.

3. SOUTIENS DE LA CDC AUX COMMUNES DANS LA MISE EN PLACE DES TAP.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir procéder aux virements de fonds actés par le dernier conseil communautaire, à savoir :

1. Attribution d'une enveloppe annuelle plafonnée à 1 000 €uros par année scolaire, sur présentation des factures par commune dans le cadre d'acquisition de matériel destinée aux TAP. Si la dépense est initiée par un SIVOS, c'est ce dernier qui percevra la subvention. Il conviendra de trouver une solution pour le RPI Nancras / Balanzac / Sablonceaux.
2. Participation à hauteur de 15 € par heure pour les intervenants extérieurs qualifiés versée sur présentation des justificatifs de leur prestation. Faire un état trimestriel. Une certaine souplesse est instaurée sur la qualification des intervenants intégrant un professionnel local reconnu animant des ateliers.
3. Prise en charge des frais de formation pour l'obtention du BAFA/BAFD pour les agents communaux qui s'investissent dans l'animation des TAP.

Il convient de délibérer sur le versement de ces 3 types d'aide.

Adopté à l'unanimité

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AU PAYS.

La commune de Pont l'Abbé d'Arnoult ayant procédé à la nomination de ses représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge romane, il convient d'accepter le tableau, joint en annexe du dossier des conseillers communautaires, de nos représentants pour y représenter la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité

5. EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE.

Monsieur le Président précise que la phase de consultation auprès des entreprises est terminée. Après étude des propositions par l'architecte Bruno SOURD, il est proposé de retenir les entreprises suivantes.

Lot	Intitulé des lots	Estim. archi HT.	Proposition HT	Entreprise
1	Gros Œuvre – VRD	88 361	81 904,99	ALM ALLAIN
2	Charpente - Menuiserie	13 820	16 095,20	GAYLOR
3	Etanchéité. Couverture	13 800	18 087,60	CHATEL
4	Menuiseries extérieures	23 230	29 992,00	GAYLOR
5	Cloisons/Doublage/Plafonds	20 668	19 166,19	GAULT
6	Revêtement sols/Peintures	12 620	12 584,40	RENOU
7	Electricité	19 548	10 454,70	PERROTIN
8	Plomberie	23 580	27 349,40	DUPRE
		212 389	215 634,48	

Les travaux pourraient débuter courant octobre en essayant de perturber le moins possible le fonctionnement de la structure. Néanmoins, il faudra envisager des repas froids au niveau de l'ALSH, le temps des travaux pour réaménager l'office en vue de la préparation des repas pour les enfants de la crèche et de la halte-garderie.

**BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE**

Il convient d'autoriser le Président à lancer les travaux et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

6/7. DEMANDES DE SUBVENTION SUR EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE

Ces travaux peuvent bénéficier de subvention au titre de :

- ✓ la CAF
- ✓ la DETR
- ✓ le Conseil Général

Il convient d'autoriser le Président à les solliciter.

Adapté à l'unanimité

8. PLAN DE FINANCEMENT SIGNALÉTIQUE FERMIÈRE.

Monsieur le Président précise que ce plan de financement fait suite à la délibération n° 06/2014 du 13 février 2014 actant la création d'un Groupement de commandes porté par le Pays de Saintonge Romane entre notre CDC, celle de Gémozac et la CDA de Saintes.

Pour notre CDC, la dépense brute est de 6 210 €uros H.T. pour 16 ensembles. La participation des agriculteurs s'élève à 1 397 €uros. Le montant de la subvention au titre du programme LEADER est de 2 647 €uros. Ceci fait apparaître un solde de 2 166 €uros à notre charge.

Le jury de sélection des offres s'est réuni le jeudi 4 septembre. Le choix du groupement de commandes constitué par notre Communauté de Communes, celle de Gémozac et la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est porté sur l'offre proposée par la société SIGNATURE pour un montant HT de 44 218,30 € soit 53 061,96 TTC.

Il convient de valider ce choix et de solliciter la subvention au titre du programme LEADER.

Adopté à l'unanimité

9. CONVENTION TERR'INNOVE.

Monsieur le Président rappelle qu'en partenariat avec le groupe GDF – SUEZ, représenté par Bruno ODIN, avec l'Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat (AREC), avec l'ADEME et la chambre d'Agriculture de la Charente Maritime, nous avons engagé une réflexion afin de faire de notre territoire, un territoire à énergie positive.

A ce titre, après une première approche pilotée par GDF-SUEZ, nous vous proposons de nous engager sur :

1. Le recrutement, via des contrats aidés, de 2 « ambassadeurs de l'efficacité énergétique ». Ils bénéficieront d'une formation délivrée par GDF-SUEZ Energie France pour, sous le tutorat de Sébastien POCH et Nicolas DUTREUIL, établir un bilan énergétique des habitations et engager les mesures correctrices dans le cadre du programme « Habiter mieux » lequel bénéficie d'aides financières. Cette opération correspond à une continuité du programme PIG mis en place avec le Pays de Saintonge Romane (32 dossiers pour notre CDC).

2. Equiper notre territoire de 3 bornes pour rechargement de véhicules électriques (Pont l'Abbé d'Arnoult, Port d'Envaux et Saint Porchaire). Là aussi des aides peuvent être attribuées,
3. Réfléchir à un programme de renforcement d'isolation des salles des fêtes,
4. Engager une réflexion globale sur la mise en place de mini réseaux de chaufferie bois pour les équipements communaux qui pourraient s'y prêter.

Enfin, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, et en collaboration avec Thomas LEBARGY, conseiller à la Chambre, nous allons organiser une visite d'une unité de méthanisation et d'exploitations agricoles engagées sur des actions d'efficacité énergétique en milieu rural.

Adopté à l'unanimité

10. ACCUEIL D'UN STAGIAIRE SERVICE CIVIQUE.

Dans le prolongement de son stage effectué en 2013, Fabien GRELAUD de Port d'Envaux nous sollicite pour une mission de Service Civique d'une durée de 6 mois et qui pourrait débuter au 1^{er} octobre. Les thèmes de son stage seront axés sur le développement durable et en particulier sur la problématique des déchets, poser les bases et le cadre des actions initiées au sein de la convention Terr'InnoVe et, un dernier axe concernant la mise en place des cheminements doux en bords de Charente.

Sa rémunération est prise en charge par l'Etat.

La Communauté de communes devra lui verser un défraiement mensuel de 100,46 € au titre de ses déplacements.

Son stage nécessite une délibération autorisant le Président à accueillir des volontaires en Service Civique et à signer tous documents relatifs à ce contrat de stage.

Adopté à l'unanimité

11. VIREMENTS DE CREDITS.

Il est proposé de valider les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES Investissement			RECETTES Investissement		
1068	Intégration opération maîtrise ouvrage DOJO	275 132.91	458265	Intégration opération maîtrise ouvrage DOJO	275 132.91
1641	Echéance emprunt	5085.00	021	Prélèvement section fonctionnement	168 085.00
2313-69	Extension maison enfance	114 000.00			
2317-56	Travaux voirie Pont Abbe	11 000.00			
2317-62	Travaux voirie Nieul Les Saintes	12 000.00			
2317-84	Travaux voirie Nancras	26 000.00			
TOTAL		443 217.91	TOTAL		443 217.91
DEPENSES Fonctionnement			RECETTES Fonctionnement		
023	Virement à la section investissement	168 085.00	6419	Remboursement arrêt maladie, maternité	14 000.00
6156	Maintenance copieur (leasing)	7 000.00	7718	Remboursement sinistre minibus	2 600.00
6218	Personnel remplacement congés maladie maternité	15 000.00			
62878	Brigades vertes	50 000.00			
64131	Salaires gérante postale sous contrat	7 000.00			
678	Autres charges exceptionnelles	-230 485.00			
TOTAL		16 600.00	TOTAL		16 600.00

**BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE**

BUDGET Ordures Ménagères Tri Sélectif

DEPENSES Investissement			RECETTES Investissement		
1641	Emprunt camions neufs échéance semestrielle	22 747.83	021	Prélèvement section fonctionnement	22 747.83
TOTAL		22 747.83	TOTAL		22 747.83
DEPENSES Fonctionnement			RECETTES Fonctionnement		
023	Virement à la section investissement	22 747.83			
6068	Achat composteurs (100)	5 200.00	74	Soutien ADEME composteurs	1 703.00
6411	Contrat Accompagnement Emploi	5 000.00	6419	Reversement emplois aidés (2)	12 000.00
6218	Personnel extérieur (remplacement maladie)	9 000.00			
6288	Frais Centre de Gestion 17 remplaçant	300.00			
66111	Intérêts emprunt	2 844.00			
678	Autres charges exceptionnelles	-31 388.83			
TOTAL		13 703.00	TOTAL		13 703.00

ZAC CHAMP BOUCHET BEURLAY

63512	Taxe foncière	84.00	7015	Vente terrain aménagé	84.00
TOTAL		84.00	TOTAL		84.00

Adopté à l'unanimité

12. ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE RAM.

Le développement des activités au sein du RAM passe par un besoin croissant en matériel d'animation. Afin de limiter les achats, il est régulièrement fait appel à la ludothèque de Saintes qui permet à l'animatrice du RAM de disposer d'une palette fournie en matériels pédagogiques. Le matériel loué est de plus volumineux.

Afin d'être plus efficace, l'animatrice préfère regrouper dans différentes malles, certains « outils d'animation » stockés dans les armoires des salles des fêtes où elle intervient. Par exemple, chacune des 5 armoires dispose de 3 ou 4 instruments de musique. Lorsqu'un atelier accueille entre 15 et 20 enfants, il est difficile de faire participer tous les enfants à l'atelier musique. Avec ce regroupement, l'activité musicale s'en trouve facilitée.

Enfin, l'agent utilise son propre véhicule pour ses activités sur les 5 salles et doit chaque jour charger et décharger son véhicule personnel.

Aussi, nous vous proposons de valider l'acquisition d'un véhicule utilitaire qui sera mis à disposition de l'animatrice du RAM.

Après recherches, nous vous proposons donc de porter notre choix sur 1 Peugeot PARTNER 1,6L HDI 75 d'avril 2009 avec 171 338 Km au prix de 4 700 €. Ce véhicule est en dépôt vente au garage RENVOISE à Saint Porchaire.

Adopté à l'unanimité

13. SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS.

Monsieur le Président propose de reconduire le principe des subventions aux clubs sportifs. Pour rappel, il est attribué 10 € par jeune licencié dans la tranche d'âge 6/16 ans. Un complément de 20 € par licence est versé pour les clubs sportifs bénéficiant d'une école labellisée.

Le tableau des subventions à verser est joint en annexe du dossier des membres du Conseil Communautaire. Le montant de la subvention s'établit à 16 320 Euros.

Adopté à l'unanimité

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux P'tits Cœurs de Saintonge :

30 000 € pour ALSH.

14 100 € pour le CLAS

7 300 € pour les TAP

Il est également proposé d'attribué 5 000 € à l'association Familiale Rurale de LA VALLEE qui amplifie ses plages d'ouvertures aux mercredi après-midi jusqu'à 19 H et aux petites vacances scolaires hors Noël.

Adopté à l'unanimité

15. TRANSFERTS DES POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES AU PRESIDENT.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'en janvier 2014, le Président d'un EPCI compétent pour l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage se voyait transférer automatiquement par les Maires des Communes membres, les pouvoirs de police administrative liées à ces compétences.

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles dite loi MAPAM est venue ajouter, lorsque l'EPCI est compétent en matière de voirie, le transfert automatique des pouvoirs de police sur la circulation, le stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis.

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR, vient également ajouter le transfert automatique, lorsque l'EPCI est compétent en matière d'habitat, des pouvoirs de police administrative spéciale suivant : Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Le mécanisme de transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale intervient lors de chaque nouvelle élection du Président de l'EPCI. Dès son élection, il exerce ces pouvoirs sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI tant qu'aucune opposition ne lui a été notifiée. Ils sont transférés automatiquement pour l'ensemble du territoire de l'EPCI si dans les 6 mois qui suivent son installation, **soit avant le 17 octobre 2014** aucun des Maires des Communes membres n'a manifesté son opposition.

Il convient donc qu'en fonction du choix que vous allez faire, que tous les Maires de la CDC notifient par courrier en RAR ou par arrêté, comme l'a déjà fait TRIZAY, son opposition au transfert de police dit « spéciale ».

Un projet d'arrêté et de délibération sera adressé aux communes.

Adopté à l'unanimité

16. INDEMNITES AU RECEVEUR ET AUTORISATIONS DE POURSUITES.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté en date du 16 décembre 1983 prévoit à son article 3 qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire.

M Le Président propose de délibérer sur le versement de ces indemnités à Monsieur Jean-Jacques DELFOUR, receveur communautaire.

Adopté à l'unanimité

Ensuite, en application de l'article R.1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient également de délibérer sur l'autorisation permanente et générales de poursuites pour Monsieur Jean-Jacques DELFOUR, Receveur Communautaire, à adresser des mises en demeure de payer et à exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Président pour tous les titres émis par la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité

17. REMBOURSEMENTS FRAIS DEPLACEMENTS DES ELUS.

Monsieur le Président précise que le décret d'application n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que les frais de déplacements générés par une réunion hors du territoire de la Collectivité peuvent être pris en charge dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Elle s'effectuera sur présentation d'un état des frais mensuels.

Adopté à l'unanimité

18. QUESTIONS DIVERSES.

1. Renouvellement de la convention d'Assistance Générale avec le Syndicat de Voirie.

Monsieur le Président précise que la convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2014. Il est proposé de la reconduire pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Les missions de base sont l'assistance à la gestion patrimoniale du patrimoine routier des communes, l'assistance à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien du patrimoine routier. Son coût annuel est de 11 335,80 Euros (16 194 habitants x 0,70 €). Le contenu de la mission optionnelle dédié à l'établissement des actes de gestion du domaine public routier communal ne serait pas retenu.

Adopté à l'unanimité

2. Renouvellement des représentants de droit au sein des associations Les P'tits Cœurs de Saintonge et les P'tites Coccinelles du Cœur de Saintonge.

Suite à la nouvelle mandature, il convient de renouveler les représentants des élus au sein des conseils d'administration des 2 associations en charge du fonctionnement de La Maison de l'Enfance.

Les P'tits Cœurs de Saintonge
Monique RIVIERE
Sylvie BOURSIQUOT
Patrick POCH
Nelly BOURSIQUOT
Patrick MACHEFERT
Cathie GUIBERTEAU

Les P'tites Coccinelles du Cœur de Saintonge
Monique RIVIERE
Cathie GUIBERTEAU
Daniel FRANÇOIS
Liliane SIGNAT
Denise TURGNÉ
Corinne SCHNEIDER

Adopté à l'unanimité

3. Convention pour l'utilisation de la déchèterie de Corme Royal.

Monsieur le Président rappelle que cette convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Saintes permet aux habitants des communes de Nancras, Sainte Gemme, Saint Sulpice d'Arnoult, Nieul les Saintes, Soulignonnes et Balazac de fréquenter cette déchèterie. A titre d'information, le coût pour le premier semestre 2014 est de 29 077,35 €.

Adopté à l'unanimité

4. Opération composteurs individuels.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, 1 359 foyers sont équipés d'un composteur. Pour permettre une continuité et répondre aux demandes, nous rachetons 100 composteurs au prix unitaire de 51,08 € TTC. Il convient de délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 40% soit 17,03 € par composteur. A ceci, il convient de rajouter une commande de 50 bio-seaux au prix unitaire de 1,98 € TTC bénéficiant également d'une subvention à hauteur de 40%.

Adopté à l'unanimité

5. Spectacle de fin d'année pour les écoles.

Il se déroulera cette année sur 3 manifestations. Les 4 et 6 novembre pour les scolaires et le 5 pour une représentation ouverte aux familles. Il concerne 600 enfants des moyennes sections de la maternelle au CP. La représentation familiale accueillera 250 personnes (enfants à partir de 2 ans). Le budget est entièrement pris en charge par le Pays de la Saintonge Romane. Il restera à notre charge les transports scolaires. Le spectacle sélectionné est « P'tit Jojo sac au dos » présenté par la compagnie de marionnettes DANGLEFOU basée à Dompierre sur Boutonne. A noter la collaboration avec le REAAP Cœur de Saintonge en collaboration avec les P'tites Coccinelles de Cœur de Saintonge qui apportent une subvention à hauteur de 200 €. De plus, seront mis en place des ateliers parents-enfants et 2 ateliers de sensibilisation à l'art de la marionnette pour 2 classes de CP.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 45.

Saint Porchaire, le 10 octobre 2014

Le Président,

Sylvain BARREAUD